

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 25 (dont 16 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine  
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.10.07/725

**Approbation de la participation  
de la Communauté  
d'Agglomération  
CAP Excellence au  
conseil administration de  
l'association  
« Régie des quartiers du  
territoire de CAP Excellence »  
et désignation des représentants  
de l'EPCI**

Rapporteur

Mme Andrée COZEMA  
Directrice générale du pôle  
renouvellement urbain et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 31 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	7 <sup>ème</sup> séance de l'année
<b>Séance du 24 octobre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\* M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOTH\*-M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAI à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 9**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre conseillère communautaire :** Mme Marie-Andrée MANDIL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 9**

**Vice-présidents** Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**La régie de quartier est un dispositif et un partenaire qui s'inscrit dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) mise en œuvre par l'EPCI au titre de la politique de la ville et du Renouvellement urbain.**

L'EPCI CAP Excellence, au travers du contrat de ville, et en partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) des Îles de Guadeloupe a lancé une mission de préfiguration d'une Régie des quartiers du territoire de l'Agglomération CAP Excellence.

Cette mission est conduite avec l'appui en ingénierie du Mouvement national des Régies, animateur et porte-voix du réseau national des 128 régies de quartier et de territoire.

Les Régies de Quartier et les Régies de Territoire sont des associations qui regroupent des habitants, des collectivités locales et des bailleurs sociaux pour intervenir ensemble dans la gestion de leur territoire. À travers leurs missions techniques, les Régies concourent à un projet global, ancré dans l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Un projet porté par une Régie de Quartier ou de Territoire bénéficie au préalable d'un diagnostic territorial afin de choisir les activités et le modèle socio-économique le plus adapté. Chaque Régie de Quartier et de Territoire développe des activités liées au contexte et aux besoins de ses habitants. Pour autant, elles ont toutes en commun une triple mission :

**1/ Un projet citoyen** : Les habitants sont majoritaires dans les instances de gouvernance des Régies de Quartier et de Territoire.

**2/ Une finalité sociale** : les Régies développent des réponses sur mesure aux besoins sociaux et renforcent le lien social entre les habitants pour qu'ils soient acteurs de leur territoire.

**3/ Une finalité économique** : les Régies portent des activités économiques pour entretenir l'espace commun, améliorer le vivre ensemble et créer des emplois. Les Régies de Quartier et de Territoire se doivent d'être les opérateurs privilégiés de la gestion urbaine (entretien, nettoyage, déchets, etc.) d'un territoire.

- Les habitants : À la fois usagers des prestations mises en œuvre par l'association, bénéficiaires des emplois offerts et acteurs de la mobilisation démocratique, les habitants sont au cœur du dispositif d'une Régie et de son projet de citoyenneté.
- Les Bailleurs sociaux : propriétaires des logements locatifs où vivent la majeure partie des habitants des quartiers, les organismes de logements sociaux sont les principaux donneurs d'ordre des Régies.
- Les collectivités locales : l'engagement des élus et des collectivités locales qu'ils représentent vise à repenser les modes de gestion urbaine d'un territoire. Par les marchés contractés avec ces partenaires publics, les Régies apportent une contribution précieuse à la gestion technique du quartier, à la création d'emplois et à la participation citoyenne des habitants.

Les statuts de la future association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence » propose la composition suivante du conseil d'administration (CA) :

- **Membres de droit** : représentants institutionnels notamment la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence, les villes, Représentants économiques notamment les bailleurs sociaux ;
- **Membres actifs** : toute personne habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et/ou représentant associatif souhaitant contribuer bénévolement aux objectifs de l'association en apportant son expérience, sa compétence et sa disponibilité.
- **Membres associés et/ou « personnes qualifiées »** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, collectif...souhaitant participer et contribuer aux objectifs de l'association (organismes et services de l'emploi, partenaires économiques, structures d'insertion, comités de quartier, conseil citoyen).

Il donc proposé que l'Agglomération CAP Excellence valide sa participation au conseil d'administration et au bureau de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence » et désigne ses représentants.

**Considérant** l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville réunie le 2 septembre 2025 ;

**Considérant** l'appel à candidatures ;

**Considérant** le vote, à l'unanimité, à main levée ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver la participation de l'EPCI au conseil d'administration et au bureau de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence ».

**ARTICLE 2-** De désigner comme suit les représentants de l'EPCI CAP Excellence au sein du conseil d'administration de cette association :

- **Titulaire** : *Monsieur Teddy FOULE*, 14<sup>ème</sup> vice-président
- **Suppléant** : *Monsieur Chazy CIRANY*, 10<sup>ème</sup> vice-président

**ARTICLE 3-** De valider un financement à hauteur de 9 000€ (ligne budgétaire politique de la ville 2025 – Chapitre 65 – Article 65568) au profit de la CRESS pour finaliser l'étude de préfiguration de la régie.

**ARTICLE 4**- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 5**- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Messieurs les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au conseil administration de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence », à Monsieur le président du conseil administration de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence » ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

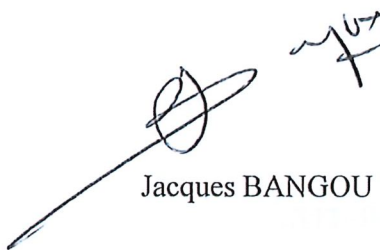
Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance


La secrétaire de séance

Le 8<sup>ème</sup> vice-président

La conseillère communautaire

  
Jacques BANGOU



  
Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Messieurs les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence conseil administration de l'association, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président du conseil administration de l'association « Régie des quartiers du territoire de CAP Excellence », le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025